

Levée d'une interdiction partie

4 rue de Thouaré

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 044-214400947-20240710-2024_162B-AR

Arrêté n°2024-162

Le Maire de la ville de Mauves-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs à la police municipale qui a pour objet, notamment, d'assurer la sécurité publique,

VU l'arrêté municipal n°2023-182 du 20 octobre 2023 portant interdiction partielle d'accès à la propriété située 4 rue de Thouaré à Mauves-sur-Loire ;

CONSIDERANT le document transmis à la Commune le 10 juillet 2024 par la société FONDASOL, bureau d'études géotechniques, attestant de la bonne réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n°2023-182 précité et dont elle a assuré la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux conditionnait la levée de l'interdiction partielle d'accès grevant le bien du 4 route de Thouaré, édictée par l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023-182 du 20 octobre 2023 portant interdiction partielle d'accès à la propriété située 4 route de Thouaré est abrogé.

Article 2 : Le présent fera l'objet d'un affichage en Mairie. Il sera notifié à Monsieur [REDACTED] et à Madame [REDACTED] propriétaire du bien concerné par l'interdiction ainsi qu'aux occupants identifiés, Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]. Il sera également notifié à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], propriétaires de la maison d'habitation située en surplomb.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Carquefou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 10 juillet 2024.

Monsieur Le Maire
Emmanuel TERRIEN

